

Nom : ZAPPALA

Prénom : ALESSANDRO

Numéro national : XXXXXXXXXX

Adresse : XXXXXXXXXX

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)¹

MANDATS

- ① Bourgmestre (depuis le 29/11/24)
- ② Administrateur SCRIB
- ③ Administrateur Triton
- ④ Administrateur Vivagna
- ⑤ Conseiller de Police POLBRUNO
- ⑥ Conseiller communal

FONCTIONS

~~XXXXXXXXXXXX~~

FONCTIONS DÉRIVÉES

~~XXXXXXXXXXXX~~

¹y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

**EVERE
ENTRE. - INGEK.**

31 JUIL. 2025

2. Rémunerations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l’activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et biconnunautaire ou communal ;
 2. d'un mandat exécutif ;
 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, biconnunautaire ou local ;
 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

EVERE
ENTRE. - INGEK.

31 JUIL. 2025

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVE

- (7) Directeur ASBL la CSE (démission au 31/12/24)
- (8) Administrateur ASBL GEFÉVRE
- (9) Administrateur SCRL CoopEvere.

EVERE
ENTRE. - INGEK.

31 JUIL. 2025

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, et les rémunérations⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

Fait à EVERE le 30/06/25

Nombre d'annexes : 7

Signature



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus.

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
 - de 1 à 499 euros bruts par mois ;
 - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
 - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
 - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
 - plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

EVERE
ENTRE. - INGEK.

31 JUIL. 2025

N°

1

Rémunérations (281.10)- Revenus 2024		24-02-2025
1. Numéro de suite : 922	2. Date de l'entrée : 01/12/2024 Date de la sortie : 31/12/2024	
3. Débiteur des revenus :		
GEMEENTEBESTUUR VAN EVERE S. HOEDEMAEKERSSQUARE 10 1140 EVERE 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0207.365.709		
4.	Expéditeur : ACERTA Diestsepoort 1 3000 LEUVEN 0473.329.910	Bénéficiaire : ZAPPALA ALESSANDRO [REDACTED]
5.	Numéro national : [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger : [REDACTED] Date de naissance : [REDACTED]	Lieu de naissance : [REDACTED]
6.	RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)	
a)	Rémunérations:	9.097,44
b)	Avantages de toute nature : Nature : H	6,00
c)	Timbres fidélité :	
d)	Options sur actions	
	Montant (actions attribuées en 2024)	
	Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)	
	Pourcentage(s) : %	
e)	Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :	
A. TOTAL :	250	9.103,44
7.	Revenus taxables distinctement	
a)	Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251
b)	Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :	252
c)	Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :	308
d)	Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)	
	1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :	247
8.	Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :	
9.	Avantages non récurrents liés aux résultats	
a)	Avantages :	242
b)	Arriérés :	243
10.	Imposable au taux de 33% :	
	Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca	
	Travailleur pensionné dans le secteur des soin	
	Total :	263
11.	Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives	
a)	Rémunérations :	273
b)	Pécule de vacances anticipé :	274
c)	Arriérés :	275
d)	Indemnités de dédit :	276

EVERE
ENTRE. - INGEK.

31 JUIL. 2025

N°

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs	
a) Rémunérations :	277
b) Pécule de vacances anticipé :	278
c) Arriérés :	279
d) Indemnités de dédit :	280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :	240
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :	
a) Transport public en commun :	
b) Transport collectif organisé	
Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application	
c) Autre moyen de transport :	
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :	
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :	
Total :	254
15. Fonds d'Impulsion	
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	267
16. Retenues pour pensions complémentaires	
a) Cotisations et primes normales :	285
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :	283
Caisse :	
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387
Caisse :	
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse	
1° Rémunération ordinaires :	335
Nombre d'heures :	336
2° Arriérés :	337
Nombre d'heures :	338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse	
1° Rémunération ordinaires :	395
Nombre d'heures :	396
2° Arriérés :	397
Nombre d'heures :	398
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)	
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées	
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 180 heures	
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)	
Total :	305
2) prestées à partir du 01.06.2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	238
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :	317
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de - 66,81% :	233
Nombre d'heures :	
- 57,75% :	234
Nombre d'heures :	

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2024 dans le cadre de la relance	
Rémunérations :	368
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 : Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance	369
Rémunérations :	381
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 : Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance	382
Rémunérations :	378
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379
20. Prime pouvoir d'achat :	386
21. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262
22. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391
23. Précompte professionnel	
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur	3.479,29
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur	
Total :	286 3.479,29
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290 OUI
26. Bonus à l'emploi	
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360
27. Renseignements divers	
a) Dépenses propres à l'employeur	
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses	
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses	
- Indemnités sur base de justificatifs	
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)	
b) Pourboires :	
- Code : 00	
- Forfait Séc. Soc :	
Pourboires : montant :	
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :	
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :	
e) Prime bénéficiaire :	
f) Budget de mobilité: montant total :	
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :	
h) Job d'étudiant	
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :	
- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :	

EVERE
ENTRE. - INGEK

31 JUIL. 2025

N°

<p>28. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>29. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence :</p>	
<p>30. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p> <p>a) Dépenses répétitives</p> <p>b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p> <p>c) Montant brut des rémunérations</p>	
<p>31. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application</p> <p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales) :</p>	

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2024		27-02-2025
1. Numéro de suite : 12	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :
3. Débiteur des revenus : BRUSSELSE GEWESTELIJKE HUISV ESTINGSMAATSCHAPPIJ GULDEN VLIESLAAN 72 1060 BRUSSEL 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0227.581.301		
4. Expéditeur : Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatsc Rue jourdan 45-55 1060 SAINT - GILLES 0227.581.301	Bénéficiaire : ZAPPALA ALESSANDRO [REDACTED]	
5. Numéro national : [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger : [REDACTED] Date de naissance : [REDACTED] Lieu de naissance : [REDACTED]		
6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS		1.090,76
a) Jetons de présence		
b) Prix		
Montant attribué:	Exonération:	
c) Subsides		
Montant attribué:	Exonération:	
d) Rentes ou pensions non professionnelles		
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		
Montant attribué		
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS		
a) Prix		
Montant attribué:	Montant exonération:	
b) Subsides		
Montant attribué:	Montant exonération:	
c) Rentes alimentaires périodiques		
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires		
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle		
f) Rétributions et jetons de présence		
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers		
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique		
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours		
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale		
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours		
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs		
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur		
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92		
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		
Montant attribué		
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	EVERE ENTRE. - INGEK.	
Nombre de personnes:		
Nombre de jours:		
	31 JUIL. 2025	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	218,13
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287

(3)

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2024			19-02-2025
1. Numéro de suite : 11	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :	
3. Débiteur des revenus : TRITON OUD STRIJDERSLAAN 260/A 1140 EVERE 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0419.700.390			
4. Expéditeur : SSE NIJVERHEIDSSTRAAT 16 8760 MEULEBEKE 0456.799.031	Bénéficiaire : ZAPPALA ALESSANDRO [REDACTED]		
5. Numéro national : [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger : [REDACTED] Date de naissance : [REDACTED] Lieu de naissance : [REDACTED]			
6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS			
a) Jetons de présence	100,00		
b) Prix			
Montant attribué:	Exonération:		
c) Subsides			
Montant attribué:	Exonération:		
d) Rentes ou pensions non professionnelles			
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique			
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux			
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers			
Montant attribué			
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS			
a) Prix			
Montant attribué:	Montant exonération:		
b) Subsides			
Montant attribué:	Montant exonération:		
c) Rentes alimentaires périodiques			
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires			
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle			
f) Rétributions et jetons de présence			
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers			
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique			
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours			
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale			
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours			
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs			
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur			
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique			
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92			
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux			
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers			
Montant attribué			
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	EVERE ENTRE. - INGEN.		
Nombre de personnes:			
Nombre de jours:			
31 JUIL. 2025			

N°

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	27,25
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287

Rémunérations des dirigeants d'entreprise (281.20)- Revenus 2024		21-02-2025
1. Numéro de suite : 26	2. Date de l'entrée : Date de la sortie :	
3. Débiteur des revenus :		
VIVAQUA Boulevard de l'Impératrice 17-19 1000 Bruxelles 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0202.962.701		
4. Expéditeur :	Bénéficiaire :	
VIVAQUA Boulevard de l'Impératrice 17-19 1000 BRUXELLES 0202.962.701	ZAPPALA Alessandro [REDACTED]	
5. Numéro national : [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : Lieu de naissance :		
6. REMUNERATIONS		
a) Rémunération périodiques:	441,77	
b) Autres rémunérations:		
c) Avantages de toute nature : Nature :		
d) Options sur Actions		
* Attribuées en 2024		
* Attribuées avant 2024		
Pourcentage(s):		
TOTAL: :	400	441.77
7. Quotité du loyer et des avantages locatifs à considérer comme rémunérations		
a) Périodiques		
b) Autres		
c) Total :	401	
8. Revenus imposables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé :	402	
b) Indemnités de dédit et indemnités de reclassement :	431	
9. Avantages non récurrents liés aux résultats :	418	
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca	422	
11. Indemnités et avantages dans le cadre du plan vélo		
a) Déplacements en cycle ou en speed pedelec		
b) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec		
TOTAL :	432	
12. Fonds d'impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone prioritaire	428	
13. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires		
a) Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :	438	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 :	439	
b) Prestées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
1) Rémunération :	425	
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 :	426	
c) Prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
1) Rémunération :	423	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 : EVERE	424	
ENTRE. - INGEK.		
14. Prime pouvoir d'achat :	31 JUIL. 2025	429

15.	Précompte professionnel		
a)	Sur les revenus reçus de l'employeur		165,01
b)	Sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
total :		407	165,01
16.	Retenues pour pensions complémentaires		
a)	cotisations et primes normales :	408	
b)	continuation individuelle d'un engagement de pension :	412	
Caisse:			
c)	Pension complémentaire volontaire pour les employés :	387	
Caisse:			
17.	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	409	
18.	Rémunérations de dirigeants d'entreprises occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant à titre complémentaire ou comme étudiant-indépendant		
a)	Reprises dans les codes 400 et 401 :	411	
b)	Reprises dans le code 432 :	420	
19.	Bonus à l'emploi		
a)	qui entrent en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	419	
b)	qui entrent en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	430	
20.	Renseignements divers		
a)	indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses indemnités sur base de justificatifs		
b)	Budget de mobilité: montant total		
21.	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a)	Code 400 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature		
b)	Autres codes Code : Montant Code : Montant Code : Montant Code : Montant		
22.	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés		
a)	Dépenses répétitives		
b)	Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique		
c)	Montant brut des rémunérations		
	Cessation effective de l'exploitation : pas d'application		

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2024			16-05-2025
1. Numéro de suite : 16	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :	
3. Débiteur des revenus :			
EVERE/SCHAARBEEK/SINT-JOOST- S. Hoedemackerssquare 9 1140 EVERE 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0267.349.222			
4.	Expéditeur : FEDPOL Kroonlaan 145/A 1050 IXELLES 0869.909.460	Bénéficiaire : ZAPPALA Alessandro [REDACTED]	
5.	Numéro national : [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger : [REDACTED] Date de naissance : [REDACTED]	Lieu de naissance : [REDACTED]	
6.	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS		
a)	Jetons de présence		977,81
b)	Prix		
	Montant attribué:	Exonération:	
c)	Subsides		
	Montant attribué:	Exonération:	
d)	Rentes ou pensions non professionnelles		
e)	Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		
f)	Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		
	Montant attribué		
7.	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS		
a)	Prix		
	Montant attribué:	Montant exonération:	
b)	Subsides		
	Montant attribué:	Montant exonération:	
c)	Rentes alimentaires périodiques		
d)	Capital tenant lieu de rentes alimentaires		
e)	Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle		
f)	Rétributions et jetons de présence		
g)	Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers		
h)	Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique		
i)	Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours		
j)	Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale		
k)	Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours		
l)	Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs		
m)	Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur		
n)	Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		
o)	Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92		
p)	Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		
	Montant attribué		
8.	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j		
	Nombre de personnes:	ENTRE - INGENIER	
	Nombre de jours:	31 JUIL. 2025	

N°

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	266,46
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287

(6)

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2024			24-02-2025
1. Numéro de suite : 25	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie :	
3. Débiteur des revenus : GEMEENTEBESTUUR VAN EVERE S. HOEDEMAEKERSSQUARE 10 1140 EVERE 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0207.365.709			
4. Expéditeur : ACERTA Diestsepoort 1 3000 LÉUVEN 0473.329.910	Bénéficiaire : ZAPPALA ALESSANDRO [REDACTED]		
5. Numéro national : [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger : [REDACTED] Date de naissance : [REDACTED] Lieu de naissance : [REDACTED]			
6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS			
a) Jetons de présence	2.469,12		
b) Prix			
Montant attribué:	Exonération:		
c) Subsides			
Montant attribué:	Exonération:		
d) Rentes ou pensions non professionnelles			
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique			
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux			
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers			
Montant attribué			
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS			
a) Prix			
Montant attribué:	Montant exonération:		
b) Subsides			
Montant attribué:	Montant exonération:		
c) Rentes alimentaires périodiques			
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires			
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle			
f) Rétributions et jetons de présence			
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers			
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique			
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours			
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale			
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours			
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs			
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur			
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique			
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92			
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux			
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers			
Montant attribué			
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j			
Nombre de personnes:	EVERE		
Nombre de jours:	ENTRE. - INGEN		

31 JUIL. 2025

N°

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	672,81
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	287